

SOMMAIRE

- Congés de maladie sans certificat médical
- Congé de maladie – suppression du mécanisme de capital de maladie
- Enregistrement du temps de travail dans la fonction publique fédérale
- Fedorest
- AGDA : uniforme
- AGDA : travail en équipes successives
- Réforme des pensions : poursuite du combat par la CGSP
- Révision de l'indexation
- Actions

Camarades,

La CGSP Finances vous souhaite une bonne reprise. La rentrée s'annonce toutefois bien compliquée pour le personnel du SPF Finances. Outre le manque de personnel existant, des fermetures de services, des départs de collègues qui ne seront pas remplacés et des modifications des conditions de travail sont prévues en matière de maladie, pension et indexation.

CONGÉ DE MALADIE SANS CERTIFICAT MÉDICAL (mesure adoptée et impact sur le compteur du nombre de jours de congé de maladie sans certificat médical)

Depuis le 4 juillet 2026, date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 25 mai 2026 modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant le certificat médical, le personnel de la fonction publique fédérale (dont le personnel du SPF Finances) n'a la possibilité de s'absenter 1 jour sans certificat médical qu'à 2 reprises au lieu de 3 précédemment.

[Arrêté royal du 25 mai 2026 modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant le certificat médical](#)

Cette mesure adoptée au niveau de la fonction publique fédérale figurait dans l'accord du gouvernement fédéral.

La CGSP a marqué un désaccord sur ce projet vexatoire quand on sait que 99,2 % des absences pour maladie contrôlées ont été confirmées par le médecin-contrôleur et que le nombre d'absences sans certificat a diminué entre 2023 et 2024. Pour l'année 2024, moins de 10 % des fonctionnaires ont été absents 3 x 1 jour sans certificat, 11,8 % 2 x 1 jour et 20 % 1 jour (source : <https://www.health.belgium.be/fr/recherche/publications-labsenteisme-cause-maladie-fonction-publique-federale>).

La CGSP remet un protocole de **désaccord** sur le projet d'arrêté royal du modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant le certificat médical, pour les motifs suivants.

1. La CGSP peine à comprendre le revirement de l'autorité dans ce dossier. En effet, c'est sur proposition du Ministre de la Santé publique et du Ministre de la Fonction publique que le nombre de jours de maladie sans certificat est passé, depuis le 1er janvier 2023, à 3 jours par an, et ce afin de « soulager le travail des médecins traitants ». Trois ans à peine ont suffi pour que les mêmes Ministres introduisent un projet visant à réduire ce nombre de jours de maladie sans certificat à ... deux jours. Une forme particulière de procession d'Echternach ?
2. Aucune justification objective ne semble expliquer ce revirement. En effet, selon le rapport de Medex intitulé « Absentéisme pour maladie chez les fonctionnaires fédéraux - 2024 », « Le nombre d'absences d'un jour a continué d'augmenter en 2024, mais la proportion d'absences sans certificat médical a légèrement diminué par rapport à 2023 » (diminution de 1,8%). De plus, plus de 99% de l'ensemble des absences qui ont été contrôlées, ont été déclarées justifiées.
3. La raison de cette réforme est simple ... l'accord de gouvernement. Celui-ci précise que :
« Dans le cadre d'une politique de lutte contre l'absentéisme, la possibilité de prendre un jour de maladie jusqu'à trois fois par an sans certificat médical sera réformée jusqu'à 2 fois par an ». On ne voit cependant pas en quoi, cette mesure aura un impact sur l'absentéisme. Il s'agit donc d'un choix purement politique.
4. La CGSP regrette que le SPF BOSA, dans sa communication sur ce dossier, insiste sur le fait que le nombre de jours d'absence pour maladie sans certificat est réduit à 2 jours par an depuis le 1er janvier 2026. Or, tant que la réglementation actuelle n'a pas été modifiée, le nombre de jours sans certificat médical est toujours fixé à 3 jours par an.
5. Enfin, le texte soumis initialement prévoyait une entrée en vigueur (sic) au 1er janvier 2026. Le principe de non-rétroactivité ainsi que le principe de sécurité juridique s'opposent à une telle rétroactivité. Une telle rétroactivité modifierait, a posteriori, la situation juridique d'un membre du personnel qui, avant la publication de cette modification, aurait déjà accumulé 3 jours d'absence sans certificat.

En pratique, cette modification a entraîné une adaptation du compteur du nombre de jours de congé de maladie sans certificat médical dans PersoContact.

- Si au 4 juillet 2026 vous aviez pris 1 x 1 jour sans certificat médical, il vous en reste 1.
- Si vous aviez pris 2 x 1 jour sans certificat médical, lors de votre éventuelle prochaine absence maladie en 2026, même si elle n'est que d'un jour, vous devrez rentrer un certificat médical.
- Il en est de même si vous aviez déjà pris 3 x 1 jour sans certificat médical (pas de rétroactivité au 1^{er} janvier 2026).

Cette modification est reprise dans la note du SPF Finances qui organise la nouvelle procédure de notification en cas de maladie.

Pour la CGSP, le gouvernement devrait plutôt analyser les pathologies et s'interroger sur l'augmentation du nombre d'absences consécutives au stress (43,7 % en 2024), généré pour partie par les conditions de travail actuelles qui résultent des mesures d'austérité successives.

CONGÉ DE MALADIE – Suppression du mécanisme de capital de maladie (projet en cours)

Depuis la parution de l'accord de gouvernement, vous êtes nombreux à nous interroger régulièrement sur le régime des congés de maladie des fonctionnaires (stagiaires et statutaires), auquel le gouvernement fédéral a décidé de s'attaquer.

La Ministre Matz, en charge de la Fonction publique fédérale, a mis ce point à l'ordre du jour du Comité B du 9 septembre 2026, mais il a été retiré à la suite des remarques émises par les organisations syndicales représentatives.

Pour votre information, le projet, peu clair, prévoit une réforme qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

A ce jour, ce dossier doit encore être négocié au Comité B. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de ce projet, prévue selon l'accord de Gouvernement au 1^{er} janvier 2027, il est très probable que ce dossier soit très prochainement remis à l'ordre du jour du Comité B.

Compte tenu de la volonté politique, faisons entendre notre mécontentement ce 12 octobre 2026 en se déclarant en grève et en participant aux différentes actions organisées par la CGSP.

ENREGISTREMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

Lors de ce Comité B, il a été répondu à une question orale des organisations syndicales représentatives sur l'enregistrement du temps de travail dans la fonction publique fédérale qu'il n'y a pas lieu d'opérer de changement (statu quo) car la plateforme PersoPoint est suffisante.

FEDOREST

Nous avons été convoqués à un CCB avec, à l'ordre du jour, les fermetures des restaurants de Malines, Tongres, Diest et de la Rue du Commerce à Bruxelles au 1^{er} septembre 2026, de Charleroi-CAE et Mons-Joncquois au 1^{er} octobre 2026, de Nivelles et Ottignies au 1^{er} novembre 2026.

Le personnel concerné a été consulté et pourra poursuivre son travail mais dans un autre restaurant. La CGSP a insisté pour que l'intégration de ces personnes soit préparée.

Le projet prévoyait également la fermeture du site de Ciney. Compte tenu de l'arrivée de nouveaux services, l'autorité y a renoncé. Une évaluation de la situation sera toutefois réalisée en mars/avril 2027.

Des distributeurs sont prévus pour les bâtiments quittés par Fedorest. Toutefois, il n'y aura pas de concomitance entre les fermetures et l'installation de distributeurs, car le service qui livre et confectionne les repas dans des barquettes doit encore être renforcé.

AGDA - Uniforme

L'AGDA a présenté les nouveaux uniformes.

Le personnel devrait pouvoir passer commande via une application qui devrait être accessible sous peu :

<https://minfinbe.sharepoint.com/sites/minfin-intranet/FR/Intranets/AGD%26A/Pages/Informations%20pratiques/commande-uniforme.aspx>.

AGDA - Prestations en équipes successives

Lors de la réunion de ce 31 août 2026, l'autorité a confirmé sa volonté de maintenir les matrices ainsi que les nouveaux horaires, malgré les contestations du personnel et la mise à mal de leurs conditions du travail.

L'autorité va travailler à la mise en place de programmes qui devraient permettre une meilleure visibilité et souplesse au niveau de la planification des prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de la protection au travail, une analyse de risques de la situation de travail sera réalisée en priorité. Cette analyse est à distinguer d'une analyse de risques - charge psychosociale.

RÉFORME DES PENSIONS : poursuite du combat par la CGSP

La CGSP s'est opposée à ces réformes dans la rue et lors des négociations conclues par un désaccord ferme et particulièrement motivé.

Nos actions ont permis d'amender le projet initial sur différents points, ainsi par exemple, sans que la liste soit exhaustive :

- Alors que beaucoup voyaient leur date de départ à la pension augmentée d'un an car ils ne comptaient pas 156 jours de travail (6 mois) l'année de leur entrée dans la vie active, s'ils comptent **104 jours** de travail (4 mois) comptera pour une année complète pour la 1^{ère} année d'ouverture de droit ;
- L'élargissement des périodes assimilées à des périodes de travail effectif (pour un départ en pension anticipée/bonus, [sans] malus),
- Pas de malus si la 1^{ère} date de pension est avant 2027,

- Obtention de jours d'équilibre et de réserve qui vont pouvoir être utilisés pour régulariser certaines situations (pour la date-P soit la première date de pension possible).

En outre, dès que les textes ont été publiés, le Service juridique de la CGSP les ont examinés et le combat se poursuit judiciairement.

RÉVISION DE L'INDEXATION

L'indexation en centimes est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2026, cette mesure plafonne l'indexation automatique des salaires (au-delà de 4000 € brut : seuls les 4000 premiers euros sont indexés pleinement).

Les heures supplémentaires, primes, écochèques, titres-repas ne sont pas pris en compte dans le salaire de référence.

La circulaire BOSA n° 769 (26 juillet 2026) applique l'indexation en centimes dans la Fonction publique fédérale du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2028 [Circulaire n° 769 du 26 juillet 2026](#).

Il s'agit encore d'une attaque du gouvernement fédéral qui s'acharne. Résistons et continuons la mobilisation ces 9 et 12 octobre 2026.

ACTIONS

Face aux craintes suscitées par le conclave budgétaire, des actions sont prévues les 9 et 12 octobre 2026. Vos régionales sont à votre disposition pour les modalités.

GRÈVE

LUNDI | 12 OCTOBRE 2026

DES SERVICES PUBLICS

TVA en hausse, index attaqué, services publics méprisés : ÇA SUFFIT!
Les travailleurs des services publics exigent du respect !

Chacun a droit à des services publics accessibles et de qualité
REJOINS LA GRÈVE ET FAIS ENTENDRE TA VOIX



**FIER·E DE
RÉSISTER !**

CGSP



Rassemblement : Gare centrale, 10h, prises de parole et départ du cortège.

D'autres questions ?

Contactez l'équipe Finances de la CGSP AMiO Finances

finances.AMiO@cgspacod.be

CONTACTS

BRUXELLES

Olivier VAN GOMPEN 0477/35 79 69
van_gompen@hotmail.com

CENTRE

Eddy TAMISET 0476/60 13 15
eddy.tamiset@cgspacod.be

CHARLEROI

Fabrizio RASPINI 0476/65 23 71
fabrizio.raspini@minfin.fed.be

WALLONIE PICARDE

Philippe LEROY 0470/75 05 83
philippe.leroy@minfin.fed.be

HUY

Monique DUBOIS 0474/01 39 47
Monique.DUBOIS@cgspacod.be

LIEGE

Agnès PIEYNS 0496/03 31 35
agnes.pieyns@minfin.fed.be

LUXEMBOURG

Laurence MAZZOCCO 0495/28 93 69
laurence.mazzocco@minfin.fed.be

MONS

Bérangère MAHIA 0497/55 36 48
berangere.mahia@minfin.fed.be

NAMUR

Xavier HOUZE 0496/67 55 27
xavier_houze@hotmail.com

VERVIERS

Michèle CHAINEUX 0496/75 92 04
michele.chaineux@minfin.fed.be

WELKENRAEDT

Laurie VAN ISACKER 0474/87 27 53
laurie.vanisacker@cgsp.be

N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.

Traitement de vos données personnelles

Déclaration de confidentialité consultable sur <https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/>

Adresse où écrire si vous ne consentez plus à l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles Ou info@cgsp.be

Editeur responsable : JF LEMAIRE, Secrétaire fédéral CGSP AMiO, Place Fontainas 9-11, 1000 Bruxelles